



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°153/2025

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**MULTI SERVICES CHATILLONNAIS**  
**CIRCULATION ALTERNÉE PAR PANNEAU**  
**24 RUE DE L'EGALITE**  
**LE 28 JUILLET 2025 DE 08H00 A 12H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 23 juillet 2025 par Multi Services Chatillonnais représenté par Monsieur Clément Jeannin ZA chemin des écorces 45230 Châtillon-Coligny sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie et une circulation alternée par panneau pour des travaux de coulage de Béton à l'aide d'une toupie au 24 rue de l'égalité le 28 juillet 2025 de 08h00 à 12h00.

Considérant que pour réaliser les travaux de coulage de béton à l'aide d'une toupie au 24, rue de l'égalité, il y a lieu d'autoriser les travaux ainsi qu'une circulation alternée par panneau rue de l'égalité le 28 juillet 2025 de 08h00 à 12h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de coulage de béton à l'aide d'une toupie au 24, rue de l'égalité le 28 juillet 2025 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée par panneau rue de l'égalité le 28 juillet 2025 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise Multi Services Chatillonnais,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 23 juillet 2025.

Publication ou

Notification du : 23/07/2025

Florent De Wilde,

Maire de Châtillon-Coligny

